

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 11 mai 2022 à 15h00**

Délibération n°2022-27

Objet : Accroissements saisonniers et temporaires d'activités – Création d'emplois non permanents

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ, Mme GOUSMAR représentée par M. FONTES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme VOLTO représentée par M. TARAVELLA ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG 31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La Présidente propose aux membres de l'assemblée de créer pour l'année 2022 les emplois suivants, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, ou un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué aux tableaux annexés à la présente délibération ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés

Fait à Labège,
le 11 mai 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

- pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 technicien	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 18h30 hebdomadaires	12 mois maximum	Echelle C1

- pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 technicien	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 18h30 hebdomadaires	6 mois maximum	Echelle C1